

Jeu-Concours « NUITÉES EN GÎTE À GAGNER »

Du Dimanche 30 Juillet au Vendredi 18 Août 2023

Règlement > Télécharger le règlement

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L’Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence ci-après dénommée « l’organisateur », sous le statut d’EPIC, dont le siège social est situé au Bureau d’information touristique de Fayence, Place Léon Roux 83440 FAYENCE, organise du Dimanche 30 juillet à 12h au Vendredi 18 Août à 18h, un jeu gratuit, sans obligation d’achat, intitulé : Jeu-Concours « Nuitées en Gîte à Gagner », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Instagram ou tout autre entreprise.

ARTICLE 2 – CONDITIONS et MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour s’inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l’article 4, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.instagram.com/paysdefayence/>
- Se rendre sur la publication dédiée
- Suivre les instructions de participation détaillées au sein de la publication dédiée
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible dans l’onglet « Actu » du site Internet www.paysdefayence.com

L’inscription au tirage au sort n’est effective qu’au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s’engage à révéler des informations correctes le concernant. L’Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l’identité d’un tiers.

La participation au Jeu Concours s’effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Instagram de l’Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par l’Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l’utilisation d’informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d’obtenir un quelconque prix gagnant.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence.

Ce jeu-concours gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans de France Métropolitaine, y compris la Corse et les DOM-TOM, disposant d'un accès à internet et inscrit sur l'un des réseaux sociaux du concours ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception du personnel de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Fayence, ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu-concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Toute participation incomplète comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Toute personne qui participe avec plusieurs comptes sera inéligible.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Planning :

- Le concours aura lieu du Dimanche 30 Juillet à 12h au Vendredi 18 Août 2023 à 18h.
- Clôture des participations : Vendredi 18 Août à 18h00.
- Le Vendredi 18 Août à 18h01, les participations seront clôturés.
- Annonce des gagnants : Samedi 19 Août 2023 par message privé
- Les gagnants seront contactés via les réseaux sociaux dans les 24 heures suivant leur désignation, leur confirmant la nature des lots gagnés et les modalités pour en bénéficier. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique des gains.

Il devra se manifester dans un délai d'une semaine pour la remise de son lot. Tout gagnant ne se manifestant pas dans ce délai est réputé renoncer à celui-ci et le lot sera perdu.

Une personne ne peut gagner qu'une fois sur toute la durée du concours.

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué à la date mentionnée au sein de la publication dédiée, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

ARTICLE 4 – LOTS

Le jeu-concours est doté des lots suivants, attribué aux gagnants valides, désignés selon les modalités définies à l'article 8 du présent règlement.

2 LOTS : Deux nuitées consécutives pour (maximum) 4 personnes, au Gîte de Randonnée de Mons en Provence, 5 Rue Pierre Porre, 83440 Mons, valable du 28 Août au 15 Octobre.

Les résultats seront affichés en commentaire Instagram sous la publication. L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 6 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable dans chaque bureau d'information touristique du Pays de Fayence, au bureau de la direction de L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence à Tourrettes et est consultable en ligne sur le site www.paysdefayence.com.

L'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Fayence ne saurait être tenu pour responsable en cas d'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

Pour toutes questions, contacter : contact@paysdefayence.com. **Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce règlement.**